



CCN DES ORGANISMES DE FORMATION

Un fonds social prévoyance
dédié aux **salariés de la branche**
en difficulté

- Entraide et solidarité en faveur des salariés
- Démarche « Ecoute - Conseil - Orientation »
- Aides financières individuelles

Un fonds d'action sociale dédié aux salariés

Les partenaires sociaux de la Branche des Organismes de Formation ont constitué en 2014 un « fonds d'action sociale prévoyance » dédié aux salariés des entreprises relevant du régime de branche, adhérentes à Malakoff Humanis Prévoyance.

Bénéficiaires

Ce fonds est créé au profit :

- des salariés ;
- des personnes en portabilité ;
- des invalides percevant une rente ;
- ou de leurs ayants droit, lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles touchant : **le deuil, la famille et les conditions de vie.**

Prestations

- Le fonds verse des aides à **titre exceptionnel**, en fonction de **la situation personnelle du demandeur** et en lien avec le contrat prévoyance.



Une intervention spécifique dans les situations difficiles



Le fonds d'action sociale peut intervenir sous forme de participation, par exemple :

Deuil :

- au soutien psychologique des enfants suite au décès d'un parent,
- au financement d'heures d'aide au service à la personne suite au décès du conjoint.

Famille :

- aux frais de garde d'enfants de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales, suite à un accident de la vie.

Amélioration des conditions de vie :

- en cas d'endettement par suite d'une situation de rupture (divorce, décès, chômage, maladie...)

Modalités pratiques :

Les salariés souhaitant bénéficier de cette aide s'adressent à l'**Action sociale de Malakoff Humanis Prévoyance** pour la constitution du dossier (demande d'intervention sociale et pièces justificatives).

Le dossier complet est étudié par les équipes de l'**Action sociale de Malakoff Humanis Prévoyance** (vérification des conditions de ressources, des conditions d'octroi...), et selon les montants demandés soumis à **la commission sociale de la Branche**.

Le service Action sociale communique ensuite la décision au demandeur.

Toute demande n'aboutit pas systématiquement à l'attribution d'une aide.

Qui contacter :

Action sociale de Malakoff Humanis Prévoyance

Tél : **0 805 500 300** Service & appel gratuits

@ : action-sociale-ccn.group@malakoffhumanis.com



CPPS
Commission Paritaire
de Prévoyance et de Santé
Assurance professionnelle